

BSH Home Appliances S.A.
Avenue du Laerbeek 74
1090 Jette
BE0465.054.226
RPM Bruxelles

Conditions de vente - réparations & entretiens

Les présentes conditions s'appliquent à toutes les interventions sur des appareils électroménagers effectuées par le Service de BSH Home Appliances S.A.(BSH). Les présentes conditions ne s'appliquent pas aux réparations sous garantie. Le Client reconnaît avoir lu les présentes conditions et déclare accepter toutes les dispositions et conditions.

1. Lieu d'exécution des interventions - Transport des appareils

- a) Les appareils portables sont uniquement réparés à l'atelier de BSH.
- b) Les appareils à service stationnaire sont réparés - au choix du client – soit chez le client soit à l'atelier de BSH.
- c) A la demande du client, BSH se chargera de l'enlèvement et/ou du retour de l'appareil portable du client aux frais du client, à ses risques et périls. Les tarifs de BSH sont publiés sur le site web: www.siemens-home.bsh-group.com/be/fr rubrique service
La BSH décline toute responsabilité en cas de dommage de transport, sauf quand BSH a agi délibérément ou quand BSH a commis une erreur grave.

2. Etablissement d'un devis - Vérification de l'appareil

- a) Lors d'une réparation à faire sur un appareil stationnaire, un devis sera établi sur la demande du client. Si le client n'a pas demandé qu'un devis soit établi, la réparation sera toujours précédée d'une vérification qui peut entraîner la suspension ou le refus de la réparation.
Lors d'une réparation sur un appareil portable à l'atelier de BSH, un devis sera toujours établi.
- b) Les frais de visite chez le client sont toujours payables.
En cas de non acceptation du devis un bon d'achat est remis ou envoyé au client.
En cas d'acceptation endéans la période de validité du devis, les frais de déplacement de la première visite sont déductibles du prix de la réparation et le bon d'achat n'est plus de vigueur.
- c) Lors d'une réparation à faire sur un appareil stationnaire et dans le cas où les frais de remise en état paraissent trop élevés, les travaux déjà exécutés sont payables et un bon d'achat est remis au client.
- d) Le devis est valable 1 mois (date d'établissement).
- e) Le bon d'achat est valable sur l'achat d'un nouvel appareil électroménager chez un de nos revendeurs agréés et de la même marque. Le montant du bon d'achat sera versé au compte bancaire du client s'il adresse à BSH ce bon d'achat, ainsi qu'une copie de la facture d'achat du nouvel appareil et une copie du document de réparation, et ce au plus tard 6 mois après la date figurant sur le devis.

3. Exécution de la réparation

- a) Si le devis pour un appareil qui repose à l'atelier de BSH n'a pas été accepté ou refusé dans les 14 jours après l'envoi du devis, une mise en demeure est envoyée. Si BSH ne reçoit pas de réponse endéans les 15 jours (date d'envoi faisant foi), BSH sera en droit de détruire l'appareil.
- b) Lors d'une réparation à faire chez le client, la date de visite du technicien sera fixée de commun accord. Si le client n'est pas présent à la date prévue, il lui sera imputé un forfait de déplacement. Le forfait de déplacement est publié sur le site web : www.siemens-home.bsh-group.com/be/fr rubrique service

- c) Si, au cours de l'exécution de la réparation, le technicien découvrait des défauts précédemment insoupçonnés, BSH établira un nouveau devis ou un devis complémentaire.
- d) Si, en cours d'exécution, la réparation s'avère incertaine ou financièrement défavorable pour le client, et ce en raison de circonstances que BSH ne pouvait connaître lors de la vérification ou de l'établissement du devis, BSH se réserve le droit de refuser de réaliser la réparation. Dans cette éventualité l'art. 2c sera d'application.
- e) Si après acceptation du devis, il s'avère que une (ou plusieurs) pièces ne sont plus disponibles, l'article 2C sera d'application.
- f) Les pièces remplacées par suite de la réparation deviennent la propriété de BSH, à moins qu'à la commande le client ait expressément demandé que ces pièces lui soient remises. Ceci n'est cependant pas possible lors d'échanges standards et de réparations sous garantie.

4. Prix de la réparation

- a) Une réparation pour laquelle il n'a pas été établi de devis se fera selon le tarif en vigueur le jour de sa réalisation. Les tarifs de BSH sont publiés sur le site web : www.siemens-home.bsh-group.com/be/fr rubrique service
- b) Pour une réparation après devis, les dispositions ci-après seront d'application :
- 1° si le client accepte le devis immédiatement après sa communication ou au plus tard dans le mois de celle-ci, la réparation sera effectuée conformément aux conditions du devis (exception art. 3c, 3d, 3e)
- 2° si l'acceptation a lieu après ce délai, la réparation s'effectuera selon le tarif en vigueur le jour de sa réalisation.
- 3° si l'appareil a été détenu par le client, entre le moment de l'établissement du devis et son exécution, le technicien effectuera une nouvelle vérification. Si cela s'avère nécessaire - p. ex. si le technicien constate un nouveau défaut ou de nouvelles traces d'usure -, il pourra établir un nouveau devis, ou refuser la réparation.

5. Exécution de l'entretien par un technicien BSH

- a) L'entretien par un technicien BSH ne dispense pas le client d'entretenir l'appareil de façon régulière et en aucun cas ne peut être assimilé à une remise à neuf de l'appareil.
- b) L'entretien se limite à l'appareil lui-même, il ne s'agit pas d'un contrôle de l'installation.
- c) Les tâches effectuées par le technicien sont disponibles sur le site web: www.siemens-home.bsh-group.com/be/fr rubrique service
- d) Si, au cours de l'exécution d'un entretien, le technicien remarque qu'il est nécessaire de remplacer certaines pièces, BSH établira un devis complémentaire.
- e) Lors de l'entretien, le remplacement des pièces consommables pourra être proposé et fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

6. Prix de l'entretien

- a) Un entretien pour lequel il n'a pas été établi de devis se fera selon le tarif en vigueur le jour de sa réalisation. Les tarifs de BSH sont publiés sur le site web: www.siemens-home.bsh-group.com/be/fr rubrique service
- b) Pour un entretien après devis, les dispositions ci-après seront d'application :
- 1° si l'entretien a lieu dans les 6 mois après son acceptation, celui-ci sera effectué conformément aux conditions du devis (exception art. 5d, 5e)
- 2° si l'entretien a lieu après ce délai, celui-ci s'effectuera selon le tarif en vigueur le jour de sa réalisation.

7. Paiement



a) Les interventions de BSH sont payables directement et au comptant. De préférence par paiement électronique. Le paiement des factures doit se faire au siège social de BSH. Le prix indiqué constitue la somme totale à payer TVA comprise. Tous les montants dus, sont payables directement auprès du technicien, à la réception de la facture ou au siège social de la SA BSH Home Appliances, 1090 Jette, Avenue du Laerbeek 74.

b) Sans mise en demeure et de plein droit le montant de toute facture, non réglée à l'échéance, comme stipulé à l'article 5 a des présentes conditions, sera automatiquement majoré de 15 %. En outre les intérêts moratoires calculés à 1 % par mois courent de plein droit dès la date d'exigibilité du paiement.

8. Garantie de réparation

La réparation est garantie sur pièces, main-d'oeuvre et déplacement éventuel pendant 24 mois. Cette garantie ne peut d'aucune manière être évoquée pour les pannes qui seraient étrangères à l'objet de la réparation initiale.

9. Garantie de l'entretien effectué par un technicien BSH

L'intervention pour un entretien n'étend pas la période de garantie de l'appareil et n'offre également aucune garantie supplémentaire. L'entretien permet d'offrir une durée de vie plus longue aux appareils et garantit les meilleurs résultats tout en offrant un rendement optimal.

10. Protection des données à caractère personnel

BSH collecte directement les données personnelles du client lors de la demande de réparation ou de l'acceptation du devis, le cas échéant.

BSH, en tant que responsable du traitement, traite les données personnelles du client aux fins d'exécuter ses obligations contractuelles découlant de la demande de réparation et, le cas échéant, aux fins de marketing pour lesquelles le client a valablement donné son consentement.

Le client a le droit d'obtenir l'accès à ses données personnelles, leur rectification, leur effacement, la limitation de leur traitement ainsi que le droit de s'opposer à leur traitement dans les limites prévues par la loi. Le client a également le droit d'obtenir la portabilité de ses données, c'est-à-dire le droit de recevoir les données personnelles le concernant dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine et le droit de transmettre ces données à un autre responsable de traitement sans obstacle de la part de BSH. L'exercice de ces droits s'effectue par remplir le formulaire en ligne disponible à l'adresse suivante: <https://datarequest.bsh-group.com>. Le client peut également envoyer un email à Data-Protection-BE@bshg.com ou par courrier postal à l'attention du département Customer Service à l'adresse de BSH ci-contre. Le client a en outre le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de protection des données.

Pour toute information complémentaire au sujet du traitement des données à caractère personnel par BSH, veuillez consulter la déclaration sur la protection des données de BSH: <https://www.bsh-group.com/be/fr/protection-des-donnees>.

11. Tribunal compétent

Seul le droit belge est applicable aux présentes conditions et aux conséquences juridiques qui en découlent. Tout litige qui pourrait résulter des présentes conditions générales est du ressort de l'arrondissement judiciaire au choix du demandeur conformément aux dispositions de l'article 624 du Code Judiciaire belge.